

La loi 25 étant maintenant en vigueur.

Les modifications qui résultent de la **loi 25** favorisent la transparence et un meilleur contrôle par les citoyennes et les citoyens en ce qui a trait à leurs renseignements personnels, notamment de la part des organismes publics, des entreprises et travailleurs autonomes, ainsi que des partis politiques provinciaux.

Voici les responsabilités et engagements de Consultation-Médiation KJ, Karine Joly, travailleuse autonome.

1. Obligation de nommer une ou un responsable de la protection des renseignements personnels (PRP) en la personne qui détient la plus haute autorité dans l'entreprise, à moins que celle-ci ne délègue par écrit ses fonctions, en tout ou en partie, à toute autre personne.

Consultation-Médiation KJ nomme Mme Karine Joly comme responsable des renseignements personnels de la clientèle que bénéfice de services alloués par Consultation-Médiation KJ et/ou Karine Joly.

2. Obligation d'avoir un plan de gestion et un registre des incidents de confidentialité. Par incident de confidentialité, on entend l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés par la loi d'un renseignement personnel, la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Le plan de gestion prévoit que Mme Joly comptabilise un bris de confidentialité ; l'accès, la communication ou l'utilisation des données de ses clients sans leur consentement. Un registre des incidents a été mis en place. Ce registre est un écrit qui détail comment le bris de confidentialité a pu se produire et quelles données ont été utilisées ou communiquées, utilisées ou accédées sans l'autorisation du client.

3. Obligation de divulguer tout incident menaçant la confidentialité de données confidentielles ou une cyberattaque. Toutes les personnes potentiellement touchées par la faille de sécurité devront donc être avisées de même que la Commission d'accès à l'information si un risque de préjudice sérieux est relié à l'incident touchant les renseignements personnels.

Consultation-Médiation KJ, par l'entremise de Karine Joly, s'assure de déclarer tout incident de bris de confidentialité directement à la personne concernée (ou son représentant légal), et ce par écrit, dans les plus brefs délais, mais n'excédant pas 7 jours ouvrables. Une occasion de communication directe avec la personne concernée (ou son représentant légal) sera offerte. Lorsqu'un risque de préjudice sérieux est relié à l'incident touchant les renseignements personnels, Consultation-Médiation KJ, par l'entremise de Karine Joly, s'engage à communiquer les informations pertinentes à la Commission d'accès à l'information.

Law 25

Law 25 promotes transparency and better control by citizens regarding their personal information, particularly on the part of public bodies, businesses, and self-employed workers, as well as political parties. provincial.

Here are the responsibilities and commitments of Consultation-Médiation KJ, Karine Joly, self-employed professional.

1. Obligation to appoint a person in charge of the protection of personal information, in the person who holds the highest authority in the company or business or public body, unless the latter delegates in writing his or her functions, in whole or in part, to any other person.

Consultation-Médiation KJ appoints Mrs. Karine Joly as responsible for the personal information of clients who benefit from services allocated by Consultation-Médiation KJ and/or Karine Joly.

2. Obligation to have a plan and a registry of all incidents with regards to breach in confidentiality. An example of such an incident is the unauthorized access, use or disclosure of personal information by law, the loss of personal information or any other breach of the protection of such personal information.

The incident registry plan provides that Ms. Joly records a breach of confidentiality, access, communication, or use of Consultation-Médiation KJ's clients data without their consent. This registry is a document that details how the breach of confidentiality could have occurred and what data was used or communicated as well as used or accessed, without the client's authorization.

3. Obligation to disclose any incident threatening the confidentiality of confidential data or of a potential cyberattack. All persons potentially affected by the security breach must therefore be notified, as well as the “Commission d'accès à l'information” if risk of serious harm is related to the incident affecting personal information.

Consultation-Médiation KJ, through Mrs. Karine Joly, makes sure to declare any incident of breach of confidentiality directly to the person concerned (or his legal representative), in writing, as soon as possible, but does not exceed by 7 business days. An opportunity for direct communication with the person concerned (or his legal representative) will be offered. When a risk of serious harm is related to the incident involving breach of personal information, Consultation-Médiation KJ, through Mrs. Karine Joly, undertakes to communicate the relevant information to the “Commission d'accès à l'information”.